

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1977

présenté par

Mme Diaz et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER J

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« II. – Le bénéfice de la réduction tarifaire prévue au I est subordonné à la régularité du séjour en France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement

rédactionnel.

Avec cet article rédigé en l'état, les étrangers en situation d'irrégularité peuvent bénéficier, au même titre que les Français ou les étrangers en situation régulière, d'une réduction des tarifs de transport, ce qui revient à consacrer une forme de prime à l'illégalité.